

République Française

Liberté - Egalité -
Fraternité

Département de l'Aveyron

Commune d'Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Kedna THOMAS
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

**Délibération n°
DL20231212**

**AUTORISATION D'OUVERTURE CINQ DIMANCHES
EN 2024**

Conformément à l'article 5 3131-21 du code du travail et selon l'accord pris entre l'Etat et les partenaires sociaux en matière de dérogation au repos dominical, la commune d'Olemps souhaite autoriser l'ouverture certains dimanches de l'année 2024 pour les commerces de l'ensemble des branches d'activités alimentaire et non alimentaire.

Les dimanches concernés seraient les suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024 ;
- Le dimanche 30 juin ;
- Le dimanche 24 novembre
- Le dimanche 15 décembre
- Le dimanche 22 décembre

Un courrier de sollicitation a été envoyée à l'ensemble des partenaires.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des commerces selon les modalités vues ci-dessus pour l'année 2024.

Où l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20231221-7_DL20231212-DE
Reçu le 27/12/2023

DECIDE :

1. **D'autoriser** l'ouverture des commerces selon les modalités vues ci-dessus pour l'année 2024
2. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :